

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/07/82

Objet : 82 - Marché n° VN22023 – Extension de la solution de vidéo protection pour la ville de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES BASSE-NORMANDIE,

Décide

De donner son accord pour la signature du marché à procédure adaptée n° VN 22023 – Extension de la solution de vidéo protection pour la ville de Vire Normandie avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Basse-Normandie domiciliée à ZI du Martray – 14730 GIBERVILLE.

Le marché est divisé en une tranche ferme et 8 tranches optionnelles.

Le montant du marché pour l'ensemble de ces tranches s'élève à 223 243,76 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 13 juillet 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220713-82-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Affichage : 15/07/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/07/82 du 13 juillet 2022

